

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11/303 AC DU 1^{ER} DECEMBRE 2011 ADOPTANT LE PROGRAMME ET LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA JETEE DU DRAGON DU VIEUX PORT DE BASTIA

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 11/303 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} décembre 2011 adoptant le programme et les modalités de financement des travaux de remise en état de la Jetée du Dragon du Vieux Port de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 11/303 AC du 1^{er} décembre 2011, ainsi qu'il suit :

« **ADOPTÉ** les travaux de remise en état de la jetée du Dragon du Vieux port de Bastia suite à la tempête de novembre 2008 pour un montant prévisionnel ramené à **0,5 M€ HT** ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Travaux de remise en état de la jetée du Dragon du Vieux Port de Bastia. Modification de la délibération n° 11/303 AC du 1^{er} décembre 2011

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse de modifier le montant prévisionnel des travaux de réparation de la jetée du Dragon du Vieux Port de Bastia, initialement défini par délibération n° 11/303 AC du 1^{er} décembre 2011.

I - CONTEXTE

La jetée du Dragon est l'une des deux jetées de protection du Vieux Port de Bastia.

Cet ouvrage, ouvert au public, offre une protection contre la houle aux navires situés dans le bassin.

Lors des tempêtes exceptionnelles de novembre 2008, cette digue a été fortement endommagée :

- fissuration importante dans le corps de digue,
- destruction d'une partie du talus de protection extérieur de la digue,
- destruction d'une partie des pierres de couronnement ainsi que du dallage et du garde-corps,

Ces différents dégâts ont nécessité des travaux d'urgence qui ont été réalisés dès décembre 2008 (renforcement du talus de protection à l'aide d'acropodes et injections de coulis de ciments dans le corps de digue).

La remise en état définitive a fait l'objet d'une étude menée par le Service des Ports et Aéroports de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par délibération n° 11/303 AC du 1^{er} décembre 2011, l'Assemblée de Corse a adopté le programme et les modalités de financement de ces travaux de remise en état.

Les modalités de financement initialement définies prévoyaient la clé de répartition suivante :

- si l'opération est éligible et retenue au PEI :

**50 % PEI
50 % CTC**

- si l'opération n'est pas éligible au PEI :

100 % CTC

Pour un montant global de l'opération estimé à **1,1 M€ TTC**.

Le coût initial des travaux, en extrémité de la jetée, a été établi en prenant en compte la mobilisation particulièrement onéreuse de moyens nautiques lourds de levage.

A l'issu de l'appel d'offres travaux, lancé par le Service des Ports et Aéroports, 3 entreprises ont fait acte de candidature.

Ces entreprises ont proposé dans leurs mémoires techniques des méthodologies différentes privilégiant les accès terrestres par l'emploi, par exemple, de grues araignées et de tours d'étalement à moindre frais.

Une négociation a de plus été menée avec les candidats leur permettant d'appréhender au mieux les coûts de réemploi et d'approvisionnement des pierres, de réalisation des joints et du sablage de l'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux a ainsi pu être réduit substantiellement. Il est ramené à **0,54 M€ TTC**.

Sur la base de ce coût prévisionnel réactualisé, le dossier de demande de subvention au titre du PEI a été transmis à Monsieur le Préfet de Corse.

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Corse, en charge de l'instruction de ce dossier, a demandé qu'une délibération modificative à la délibération n° 11/303 AC, conforme au montant réactualisé de l'opération, lui soit transmise afin de compléter le dossier de demande d'aide au titre du PEI.

II - CONCLUSION

En conséquence, je vous propose :

DE DECIDER de modifier les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 11/303 AC du 1^{er} décembre 2011 en ramenant le montant prévisionnel de l'opération à **0,5 M€ HT, soit 0,54 M€ TTC**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.